



## **OSISKO ANNONCE LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

**(Montréal, le 17 novembre 2014)** Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX : OR) (« Osisko » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que son conseil d'administration a approuvé le lancement d'un programme de distribution trimestriel de dividendes de la Société. Le premier dividende trimestriel de 0,03 \$ par action ordinaire de la Société sera payable le 15 janvier 2015 aux actionnaires inscrits en date du 31 décembre 2014. Ce dividende est un dividende déterminé, tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko a déclaré : « Nous sommes très fiers de lancer ce programme de distribution de dividendes pour nos actionnaires. Distribuer des dividendes a toujours été notre objectif car il s'agit d'un élément essentiel dans le plan stratégique de la Société. »

### **À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée**

Osisko est une société de redevances et de flux aurifères dont l'actif principal est une redevance de 5 % en rendement net de fonderie (« NSR ») sur la mine d'or Canadian Malartic, située à Malartic (Québec). La Société détient également une redevance de 2 % NSR sur les projets d'exploration aurifère Upper Beaver, Kirkland Lake et Hammond Reef, situés dans le nord de l'Ontario. La Société possède des liquidités de plus de 150 millions \$ et un portefeuille d'investissements dans des sociétés d'exploration émergentes.

### **Énoncés prospectifs**

*Certains énoncés compris dans ce communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés dans ce communiqué qui ne sont pas des faits historiques et qui font référence à des événements futurs, des développements ou des performances qu'Osisko prévoit, y compris le paiement des dividendes sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives), ou des énoncés à l'effet que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire, incluant notamment que toutes les conditions pour le paiement du dividende seront rencontrées et que ce dividende continuera d'être un « dividende déterminé », tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment les fluctuations des prix des commodités qui sous-tendent les redevances détenues par Osisko (or et argent); les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain; les changements réglementaires par les gouvernements nationaux et locaux, y compris les changements du droit des sociétés, ou celui portant sur l'octroi des permis et les politiques fiscales; la disponibilité continue de capital et de financement et le marché ou les conditions économiques générales; les opportunités d'affaires qui deviennent disponibles, ou sont poursuivies par Osisko; l'impossibilité d'acquiescer des redevances et financer des flux de métaux précieux; d'autres risques non assurés. Les énoncés prospectifs figurant dans ce communiqué de presse sont basés sur des hypothèses*

*jugées raisonnables par la direction incluant notamment: l'exploitation continue des propriétés dans laquelle Osisko détient une redevance ou d'autres intérêts par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés de manière conforme aux pratiques antérieures; l'exactitude des énoncés publics et de la divulgation faites par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés sous-jacentes; l'absence de changement défavorable important dans le prix des commodités qui sous-tendent le portefeuille d'actifs; aucun changement défavorable à l'égard d'une propriété à l'égard de laquelle Osisko détient une redevance ou autre intérêt et l'absence d'autres facteurs qui pourraient entraîner que les actions, événements ou résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus. Pour plus d'informations sur les risques, incertitudes et hypothèses, prière de vous référer à l'annexe I de la circulaire d'information de la direction de Corporation Minière Osisko qui a créé Osisko, laquelle a été déposée sur SEDAR sous le profil de Corporation Canadian Malartic (anciennement Corporation Minière Osisko) et fournit également d'autres hypothèses générales en lien avec ces énoncés. Les risques et incertitudes relatifs à Osisko sont également discutés sous la rubrique «Risques et incertitudes» du rapport de gestion d'Osisko se rapportant à ses plus récents états financiers intermédiaires, lequel est disponible sous le profil d'Osisko sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Osisko met en garde le lecteur à l'effet que la liste des risques et incertitudes ci-dessus n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres lecteurs qui se fondent sur les énoncés prospectifs compris dans les présentes devraient porter une attention particulière aux facteurs mentionnés ci-dessus, ainsi qu'aux incertitudes qu'ils sous-tendent et aux risques qu'ils comportent. Osisko est d'avis que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais il n'y a aucune garantie que ces attentes s'avéreront exactes et par conséquent, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs compris dans ce communiqué. Ces énoncés sont établis en date du présent communiqué de presse. Osisko n'assume aucune obligation d'actualiser publiquement ni de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si requis par les lois applicables.*

---

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

John Burzynski  
Vice-président principal, développement des affaires  
Tel. (416) 363-8653  
[jburzynski@osiskogr.com](mailto:jburzynski@osiskogr.com)

Joseph de la Plante  
Vice-président, développement corporatif  
Tel. (514) 940-0670  
[jdelaPlante@osiskogr.com](mailto:jdelaPlante@osiskogr.com)